

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2024

Référence : P.L.C – E.L.

N° 688 -2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE - RUE DE LA PIERRE – LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 (APRES LE PASSAGE DES CARS SCOLAIRES).**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser divers travaux A.E.P. et la réfection des enrobés, rue de la Pierre, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

arrête

Article 1 : Le mercredi 18 décembre 2024, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- La circulation des véhicules est interdite, après le passage des cars scolaires :

1 passage avant 09h00

1 passage entre 11h50 et 12h15 ;

- Mise en double sens de la rue de la Pierre (section comprise entre la rue de la Minoterie et la rue des Ardillets) ;

- Neutralisation par masquage du panneaux C24c à l'angle de la rue de la Minoterie et pose de panneaux A18 pour mise en double sens de cette section ;

Un itinéraire de déviation est mis en place par le boulevard de l'Europe, rue des Fleurs et rue des Ardillets ;

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;

- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit ;

- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. **Pour la collecte des déchets ménagers, deux points de collecte des déchets ménagers seront positionnés aux extrémités du chantier (rue de la Pierre angle rue des Ardillets).**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE-CGHT chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. Nantes Métropole prendra toutes les dispositions

nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10" du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 12 DEC. 2024

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 12/12/2024 au 12/02/2025